

1. L'analogie pour vulgariser (Le concept global)

« Pour que notre association fonctionne bien sur le long terme, il faut séparer le moteur de la carrosserie. Les statuts, c'est notre *backend* : c'est lourd, c'est la fondation juridique déposée en préfecture, et pour modifier la moindre ligne, il faut bloquer le serveur et convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Le règlement intérieur, c'est notre fichier de configuration *frontend* : il est là pour la gestion quotidienne et le Conseil d'Administration peut le mettre à jour rapidement selon nos besoins réels. »

2. L'optimisation des statuts (Ce qu'on exporte vers le règlement)

« Actuellement, on a *hardcodé* des règles trop strictes dans nos statuts, ce qui risque de nous paralyser :

- **L'âge et la géographie (Art. 5) :** Les statuts limitent l'accès aux plus de 16 ans et aux habitants du secteur. Si demain on veut accepter un jeune de 15 ans très motivé, on sera bloqués. Mieux vaut inscrire l'ouverture à tous dans les statuts, et paramétrer les limites d'âge dans le règlement intérieur.
- **Le conseil de discipline (Art. 9) :** Détailler les délais de convocation et la liste exacte des sanctions dans les statuts est beaucoup trop lourd. On garde le principe d'exclusion dans les statuts, mais on déplace toute la mécanique procédurale dans le règlement.
- **La restitution du matériel (Art. 7.3) :** Imposer un délai de 15 jours pour rendre le matériel suite à une démission relève de la logistique pure. Cela a totalement sa place dans la section "Matériel" du règlement intérieur. »

3. La correction du bug juridique (Ce qu'on supprime du règlement)

« Il y a un conflit de compétence sur les cotisations :

- L'article 13 de nos statuts précise, à juste titre, que c'est l'Assemblée Générale (soit tous les membres) qui fixe le montant des cotisations. Mais l'article 2 du règlement intérieur fige déjà les tarifs exacts en dur, soit 80 €, 50 € et 130 €.
 - Comme le règlement peut être modifié par le seul Conseil d'Administration, cela crée une faille : le CA pourrait légalement changer les prix sans consulter l'AG. Il faut donc effacer ce tableau des prix du document et simplement rappeler que la grille tarifaire est votée chaque année en AG. »